

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20230120-lmc127307-DE-1-1

Date de télétransmission : 26 janvier 2023

Date de réception : 26 janvier 2023

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Séance du 20 JANVIER 2023*

DELIBERATION N° 16

**BP 2023 - POLITIQUE SMART DEAL**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique prévoyant la mise en place des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique ;

Vu le New Deal national de téléphonie mobile ;

Vu le Schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) approuvé par l'assemblée départementale le 27 juin 2013 et actualisé par elle le 12 décembre 2014 ;

Considérant que la stratégie SMART Deal initiée par le Département en 2017 vise à soutenir et accompagner la transformation numérique sur le territoire des Alpes-Maritimes selon 3 axes : éducation et sensibilisation au numérique, création de nouveaux services aux usagers grâce au numérique, exemplarité du département et soutien aux initiatives innovantes ;

Considérant l'exemplarité du Département dans ses activités, dans le soutien aux initiatives locales innovantes et la lutte contre la fracture numérique ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale présentant les orientations stratégiques 2021-2021 du SMART Deal ;

Considérant la volonté du Département s'inscrire dans une démarche volontaire ambitieuse et concrète de transition écologique et de transformation numérique pour faire des Alpes-Maritimes un territoire responsable, engagé et innovant ;

Vu la délibération prise le 1<sup>er</sup> octobre 2021 par l'assemblée départementale relative au Plan collège 2021-2028 ;

Vu la délibération prise le 1<sup>er</sup> octobre 2021 par l'assemblée départementale relative à la création d'un campus connecté à Puget-Théniers ;

Vu le rapport de son président présentant les orientations de la politique SMART Deal pour 2023 ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions SMART Deal et éducation et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme programme « Développement numérique du territoire » :

- d'approuver la poursuite d'études et prestations de services en matière de transformation numérique contribuant à identifier des pistes d'optimisation, de modernisation et d'innovation des services rendus aux Maralpins et l'acquisition ou la création de dispositifs concourant à leur mise en œuvre ;
- d'approuver la poursuite du soutien du Département au développement de la fibre sur le territoire ;
- d'approuver le lancement d'une campagne de mesures radio sur le déploiement de la téléphonie mobile 4G, dans une démarche concertée, et dont les données recueillies seront ouvertes au public ;
- d'approuver la création et la poursuite des partenariats avec les différents acteurs impliqués dans la transformation numérique ;

2°) Concernant le programme « Innovation SMART Deal » :

- de soutenir différents partenaires dans la réalisation des projets innovants lauréats des appels à projets SMART Deal ;
- d'approuver la poursuite d'études et prestations de services en matière de transformation numérique contribuant à identifier des pistes d'optimisation, de modernisation et d'innovation des services rendus aux Maralpins et

l'acquisition ou la création de dispositifs innovants concourant à leur mise en œuvre ;

- d'approuver la création et la mise en service d'un jeu 3D valorisant différents sites du département dans un univers « métavers » ;
- d'approuver la création et la poursuite des partenariats avec les différents acteurs impliqués dans la transformation numérique ;

3°) de donner délégation à la commission permanente pour :

- prendre toute décision utile quant à l'exécution de ce programme ;
- mener à bien les opérations concernées, examiner les conventions et avenants y afférent ;
- autoriser le président du Conseil départemental à les signer au nom du Département ;

4°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :

- solliciter des aides financières auprès des partenaires institutionnels (État et ses établissements, collectivités territoriales et leurs établissements...) ;
- signer les conventions et avenants en découlant ;

5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Signé

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**